

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Colline des Pies sur la commune principale de l'AIOT 5 Voie Romaine 57990 Nousseviller-Saint-Nabor.

La référence de votre dossier est A-4-05NB3R6KE et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 25/01/2024 à 15h01 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **52427926200017**

Raison sociale **GAEC COLLINE DES PIES**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

5 voie Romaine

57990 NOUSSEVILLER ST NABOR

Signataire

Qualité : **gérant**

Référent

Fonction : **BE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Colline des Pies**

Description des activités :

Le GAEC Colline des Pies exploite un élevage de vaches laitières et des surfaces agricole. Monsieur Wagner souhaite valoriser ses effluents d'élevage et sous produits de culture via une unité de méthanisation. Cette unité de méthanisation produira un méthane qui sera injecté dans le réseau de GRDF.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **5 Voie Romaine 57990 Nousseviller-Saint-Nabor**

X : 989669

Y : 6898880

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2781	2781-1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale	Quantité de matières traitées 29 t/j	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

Le digestat résultant de la dégradation des matières organiques conserve les qualités agronomiques des intrants qui sont restitués principalement sous forme minérale. En conséquence, les nutriments sont plus facilement assimilables par les plantes, ce qui évite notamment le phénomène de lessivage. De plus, la dégradation des matières organiques entraîne une baisse significative des nuisances olfactives puisque les composés odorants sont dégradés au cours du process. Le volume de stockage permettent un stockage du digestat de minimum 6 mois

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
X	X	X

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **340**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **48250**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **34801**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **13449**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **48250**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **6**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'unité de méthanisation génère principalement du digestat qui sera valorisé par épandage sur les cultures et prairies de l'exploitation. Les jus d'écoulement issus des ouvrages de stockage sont collectés et introduits dans le process. La valorisation des digestat est contrôlée par un plan d'épandage . Les autres déchets sont des DIB (déchèterie) et les huiles de vidange du moteur (récupérées par le fournisseur).

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Réserve incendie**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Des extincteurs seront placés à proximité du container de cogénération. Des alarmes sonores et

lumineuses sur le site ainsi que sur les téléphones préviennent en cas de dysfonctionnement. Des interrupteurs "coups de poing" sont disposés pour des arrêts d'urgenc

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)